

portant nomination d'un résponsable au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

yu la Constitution ;

Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n° 2012/644 du 28 décembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Vu le décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2023/237 du 04 mai 2023 portant création et organisation du Centre National de Formation des Formateurs et de Développement des Programmes,

DECRETE:

<u>Article 1</u> er.- Est, à compter de la date de signature du présent décret, nommé au poste de responsabilité ci-après au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle :

ADMINISTRATION CENTRALE

CENTRE NATIONAL DE FORMATION DES FORMATEURS ET DE DEVELOPPEMENT DES PROGRAMMES

<u>Chef de Centre</u>: Monsieur BELLO OUSMANOU AHMADOU, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, Matricule **654 974-H,** précédemment en service au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, poste créé.

Article 2.- L'intéressé aura droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

<u>Article 3.-</u> Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-



